CEDEST
Conseiller l'Humain, prévenir pour demain

RÉSEAU présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Votre Service de Prévention et de Santé au Travail à vos côtés

PRÉVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS

La création et la mise à jour de la fiche d'entreprise

Inclus dans l'offre socle

La fiche d'entreprise, pour quoi faire ?

Aider

l'employeur à identifier et évaluer les risques au sein de son entreprise en tenant compte de l'état de santé des travailleurs constaté au cours de leur suivi individuel.

Conseiller

l'employeur sur la prévention des risques dans l'entreprise et l'aider à établir un plan d'action de prévention.

La fiche d'entreprise, c'est quoi ?

La fiche d'entreprise est un document règlementaire, ***dont toute entreprise*** doit obligatoirement disposer, dès l'embauche d'un salarié, quelle que soit sa taille. La fiche d'entreprise répertorie des renseignements d'ordre général sur l'entreprise, et établit une ***appréciation des facteurs de risques professionnels*** ainsi que le nombre de salariés qui y sont exposés, des informations sur les accidents et maladies professionnels survenus dans l'entreprise et les ***mesures de prévention*** collectives et individuelles mises en place, ainsi que toute autre action tendant à la réduction des risques. Elle contient aussi des préconisations pour améliorer les conditions de travail, formulées par le SPSTI.

La réalisation de la fiche d'entreprise, comment ça se passe ?

Un document établi et mis à jour par le SPSTI

La fiche d'entreprise est établie par un membre de l'équipe pluridisciplinaire du SPSTI, dans l'année qui suit l'adhésion de l'entreprise à ce Service. Ce document de prévention résulte d'échanges, d'informations recueillies et d'observations faites lors d'une visite des lieux de travail ainsi que du diagnostic de l'état de santé des travailleurs issu du suivi individuel réalisé par le Service.
Une mise à jour de celui-ci peut intervenir :

- notamment en cas de modification substantielle des procédés de fabrication, ou des substances ou préparations chimiques, de l'aménagement ou réaménagement des lieux de travail, de l'installation de nouveaux dispositifs de prévention, etc.
- et dans tous les cas au moins tous les 4 ans

Son élaboration ou sa mise à jour peuvent constituer une source d'informations utiles pour nourrir le document unique ou son plan d'action.

À qui est destinée la fiche d'entreprise ?

La fiche d'entreprise est transmise à l'employeur et elle est tenue à la disposition de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) et du médecin inspecteur du travail. Elle est présentée au comité social et économique en même temps que le bilan annuel. Elle peut être consultée par les agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale et par ceux des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail (CARSAT par exemple)
Le SPSTI en garde un exemplaire.

Pour plus d'informations sur la création et la mise à jour de la fiche d'entreprise, contactez votre Service de Prévention et de Santé.

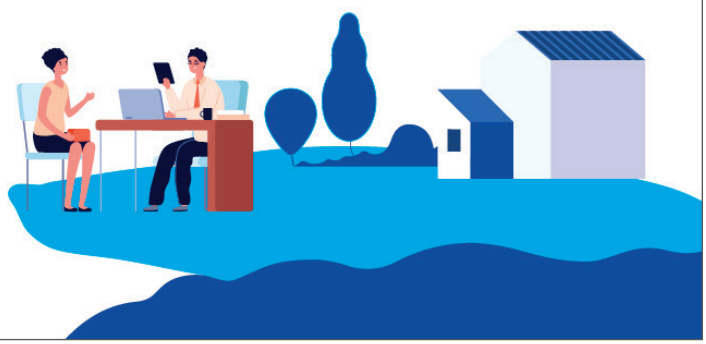

V1072022